



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0224

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commissions de suivi de site (CSS) - Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) - Désignation de représentants

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Gouverneure

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneure), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

**Conseil de communauté du 10 juillet 2014****Délibération n° 2014-0224**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Commissions de suivi de site (CSS) - Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) - Désignation de représentants**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application du décret du 7 février 2012, les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) créés par la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ont vocation à évoluer en commission de suivi de sites (CSS) au plus tard 3 ans après le dernier arrêté préfectoral de création ou de modification. Ces évolutions sont gérées en fonction des opportunités de renouvellement ou préalablement à la réunion obligatoire de la CSS pour avis sur projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) (cas de Saint Genis Laval, Genay et Saint Priest en 2013).

Les CSS dites SEVESO sont obligatoires et créées par le Préfet :

- pour une ou plusieurs installations SEVESO ;
- si le périmètre d'exposition aux risques (ou périmètre réglementé du PPRT) inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail.

Des CSS non obligatoires peuvent être créées autour d'une ou plusieurs installations classées relevant de l'autorisation, soit à la demande d'un tiers, soit à l'initiative du Préfet.

Les prérogatives des CSS sont sensiblement identiques à celles des CLIC, élargies cependant à l'ensemble des préoccupations environnementales (nuisances, risques, etc.).

Les missions générales des CSS sont de :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des 5 collèges :

- . collège des administrations : Préfet, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Agence régionale de santé (ARS), etc.,
- . collège des collectivités territoriales : élus des communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire concerné par la CSS,
- . collège des exploitants : représentants des installations, objets de la CSS,
- . collège des salariés : salariés protégés des installations, objets de la CSS,
- . collège des riverains : riverains et/ou représentants d'associations locales de protection de l'environnement,

sur les actions menées par les exploitants en matière environnementale.

- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elles ont été créées,
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Les missions particulières des CSS sont :

- d'être associées à l'élaboration des PPRT, d'émettre un avis sur les projets de PPRT,
- de réaliser des tierces expertises en faisant appel aux compétences d'experts reconnus.

Les collectivités territoriales ou EPCI informent la CSS des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de la (ou des) installation(s) concernée(s) par la CSS.

La Communauté urbaine est représentée dans 5 CSS (4 issues de CLIC et une création), lesquels sont les suivants :

- CSS autour des sites Novasep-Finorga/complexe pétrolier impactant la Commune de Givors, créée par l'arrêté n° 2014-084-0006 du 25 mars 2014 (en remplacement du CLIC),
- CSS des sociétés In Terra Log à Chaponnay et SDSP/Crealis à Saint Priest, créée par l'arrêté n° 2013-193-0001 du 16 juillet 2013 (en remplacement du CLIC),
- CSS auprès des sociétés BASF Agri Production et Coatex à Genay et Neuville sur Saône, créée par l'arrêté n° 2013-177-0001 du 5 juillet 2013 (en remplacement du CLIC),
- CSS de la société Application des gaz (ADG) à Saint Genis Laval, créée par l'arrêté n° 2013-176-001 du 5 juillet 2013 (en remplacement du CLIC),
- CSS autour des sociétés Safram à Genas et IVA Essex à Meyzieu, créée par l'arrêté n° 2013-136-0004 du 16 mai 2013.

La Communauté urbaine fait partie du collège des collectivités territoriales des CSS avec les communes également concernées. Afin de garantir la cohérence de la position de l'institution communautaire au sein de ces commissions, il est proposé de désigner un seul et même élu pour l'ensemble des CSS.

La Communauté urbaine est actuellement représentée dans 6 CLIC qui ont vocation à évoluer en CSS, lesquels sont les suivants :

- CLIC autour des sociétés Rhône Gaz à Feyzin et Total Raffinage Chimie-Plateforme de Feyzin (arrêté n° 2012-1237 du 22 février 2012 portant modification du CLIC),
- CLIC auprès des sociétés Arkéma France, Bluestar Silicones, Rhodia Opérations - usine de Saint Fons Chimie - et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint Fons (arrêté n° 2010-4250 du 22 juin 2010 portant modification du CLIC),
- CLIC autour des sociétés Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers de Lyon situés au Port Edouard Herriot à Lyon 7° et Arkema à Pierre Bénite (arrêté n° 2010-2469 du 2 mars 2010 portant création du CLIC),
- CLIC autour du site de la Société Pyragric située à Rillieux la Pape (arrêté n° 2009-2582 du 30 avril 2009 portant création du CLIC, modifié par l'arrêté 2009-7185 du 2 décembre 2009),
- CLIC autour du site de la Société Total Additifs Carburants Spéciaux (TACS) à Givors (arrêté n° 2008-4776 du 3 septembre 2008 portant modification du CLIC),
- CLIC autour des sociétés Brenntag à Chassieu et Gifer-Barbezat à Décines Charpieu (arrêté n° 2008-5214 du 8 octobre 2008 portant modification du CLIC).

Les CLIC devraient être transformés en CSS par arrêté préfectoral. Cependant, si un CLIC devait se réunir avant cette transformation, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour l'ensemble des CLIC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**1° - Désigne** monsieur Thierry Philip en tant que titulaire pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein des Commissions de suivi de sites (CSS).

**2° - Désigne** monsieur Thierry Philip en tant que titulaire et madame Nathalie Frier en tant que suppléant, pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein des Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) jusqu'à leur transformation en CSS.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.**